

Article 1 - Objet

Intégrance, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°340 359 900 dont le siège social est situé 51, rue Paul Meurice 75020 Paris, organise une opération de parrainage à destination de ses adhérents en complémentaire santé.

Article 2 - Définitions

Est désigné « parrain » tout membre participant de la mutuelle Intégrance âgé de plus de 18 ans et non bénéficiaire d'une mesure de protection juridique gérée par un mandataire judiciaire, ayant souscrit depuis plus de deux mois une garantie complémentaire santé de la mutuelle Intégrance et étant à jour de ses cotisations.

Est désignée « filleul » toute personne physique majeure recommandée par un parrain, n'ayant pas la qualité d'adhérent de la mutuelle Intégrance durant l'opération parrainage et souscrivant en son nom une garantie complémentaire santé de la mutuelle Intégrance à titre individuel (hors Complémentaire Santé Solidaire, contrat collectif et garanties spécifiques des organismes tutélaires). Par conséquent, les personnes morales sont exclues de ce dispositif de parrainage.

Article 3 - Conditions du parrainage

Intégrance organise une opération de parrainage du 1er février 2023 au 31 décembre 2023. Tout membre participant de la Mutuelle, pouvant avoir la qualité de parrain, peut recommander à un de ses proches l'adhésion à une garantie complémentaire santé de la mutuelle Intégrance (hors Complémentaire Santé Solidaire, contrat collectif et garanties spécifiques des organismes tutélaires).

Le filleul doit transmettre son bulletin d'adhésion au plus tard le 31 décembre 2023 et son adhésion doit prendre effet avant le 31 janvier 2024.

Un parrain peut proposer 10 filleuls au maximum.

Article 4 - Modalités

Le filleul émet une demande de devis, en indiquant ses coordonnées ainsi que le nom et les coordonnées de son parrain par l'un des moyens suivants :

- Sur le site internet d'Intégrance, rubrique Parrainage <https://www.integrance.fr/particuliers/parrainage>
- En contactant un conseiller par téléphone au 0 800 10 30 14 (appel et service gratuits)
- En agence Intégrance.

Dans les deux premiers cas (appel ou formulaire internet), un coupon "Offre de parrainage" comprenant les coordonnées du parrain sera généré et associé au bulletin d'adhésion du filleul.

Le filleul retourne son bulletin d'adhésion dûment complété et signé, accompagné du coupon "Offre de parrainage" sur lequel il aura indiqué les coordonnées de son parrain.

Le dossier d'adhésion doit être transmis à la Mutuelle avant le 31 décembre 2023 par voie électronique ou postale à l'adresse suivante : Intégrance, 51, rue Paul Meurice 75020 Paris (le cachet de La Poste faisant foi).

Toute demande de parrainage reçue après le dossier d'adhésion du filleul ne pourra être prise en compte.

Article 5 - Validation

La souscription à une garantie est matérialisée par la signature d'un bulletin d'adhésion complété et dûment signé par l'adhérent ou le cas échéant son représentant légal non professionnel, portant nécessairement le code promotionnel « OFPAR » afférent à l'opération.

Les adhésions parrainées, régies par les Cahiers Juridiques pour les contrats individuels en complémentaire santé de la mutuelle Intégrance (consultables sur le site internet www.integrance.fr) devront être conformes au présent règlement pour ouvrir droit aux avantages consentis mentionnés à son article 7. Intégrance se réserve la possibilité de refuser toute adhésion qui ne respecterait pas les conditions du présent règlement et du Cahier juridique.

Article 6 - Acceptation

La participation à cette opération de parrainage entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 7 - Avantages

Le parrain et le filleul reçoivent, chacun, un chèque cadeau Edenred d'une valeur de 40€. L'envoi s'effectue 60 jours après la date de prise d'effet de l'adhésion du filleul, sous réserve du bon encaissement des cotisations du parrain et du filleul.

Article 8 - Expédition

L'expédition des chèques cadeaux en recommandé est confiée à un prestataire de la mutuelle Intégrance. Intégrance ne pourra être tenue responsable d'éventuelles perturbations ou de la perte des chèques cadeaux Edenred adressés.

Article 9 - Non cumul de l'offre

La présente offre n'est pas cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours de validité.

Article 10 - Modification

Intégrance se réserve le droit, pendant toute la durée de l'opération, d'interrompre ou de modifier les conditions du présent règlement, à condition d'en informer immédiatement les adhérents ou participants à l'opération, par une actualité sur son site Internet <https://www.integrance.fr>.

Article 11 - Informatique et Libertés

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement par Intégrance. La fourniture de données à caractère personnel est nécessaire à la prise en compte de la demande de participation à l'offre. Ces informations ne seront transmises qu'aux services compétents de la mutuelle Intégrance. Les données personnelles collectées seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et au-delà afin de répondre aux obligations légales. Les participants peuvent en demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité, demander une limitation du traitement ou s'y opposer, et définir des directives post mortem en écrivant à dpo@integrance.fr ou à l'adresse suivante : Mutuelle Intégrance - DPO - Pôle Réclamations - 51, rue Paul Meurice - 75020 Paris. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Plus de détails sur <https://www.integrance.fr/mentions-legales/protection-des-donnees-personnelles>.

Article 12 - Réclamations

Toute réclamation liée à l'application de la présente offre de parrainage doit être adressée à : Mutuelle Intégrance, Pôle Réclamations - 51, rue Paul Meurice - 75020 Paris.